



Monseigneur Freppel, un évêque engagé dans la bataille économique et sociale

par
Jean-Yves Naudet

Monseigneur Charles-Emile Freppel est un personnage considérable, dans l'histoire de l'Eglise comme dans celle de la vie politique française. Mais il a également joué un rôle important dans la réflexion économique et sociale précédant la parution de *Rerum novarum* (Léon XIII, 1891) par ses prises de positions publiques et en fédérant autour de lui ce que l'on a appelé « l'école



Jean-Yves Naudet,
Professeur émérite Aix-Marseille Université,
Président d'honneur de l'Association des
Economistes Catholiques.



d'Angers ». C'est uniquement aux réflexions et prises de position économiques et sociales de Mgr Freppel, à un moment clef de l'histoire des « catholiques sociaux », qu'est consacré cet article, qui laissera donc de côté tous les autres aspects, extrêmement divers, de la vie et de l'action de Mgr Freppel.

Rappelons seulement, pour mieux le situer, quelques éléments d'ordre biographique¹. Charles-Emile Freppel est né à Obernai, en Alsace donc, en 1827. Ordonné prêtre en 1849, docteur en théologie, il est devenu professeur d'éloquence sacrée à la Sorbonne en 1854, jusqu'en 1869 où il est nommé par Pie IX théologien du futur concile Vatican I, puis évêque d'Angers fin 1869 et il siégera donc au Concile de 1870. Il restera évêque d'Angers jusqu'à sa mort, le 22 décembre 1891². Profitant de la loi de 1875 sur la liberté de l'enseignement supérieur, il crée l'Université catholique de l'Ouest, à Angers³ restaurant ainsi l'ancienne université d'Angers, supprimée à la Révolution, dont il devient le chancelier, en commençant par la Faculté de droit, dans

¹ Sur la vie de Monseigneur Freppel, on pourra consulter notamment : Eugène Terrien, *Monseigneur Freppel, sa vie, ses ouvrages, ses œuvres, son influence et son temps*, Angers, 2 tomes, 1931-1932 ; F. Charpentier, *Monseigneur Freppel*, Siraudeau, Angers 1903 ; Jean Guiraud, *Monseigneur Freppel*, Flammarion, 1933 ; Mgr Ricard, *Monseigneur Freppel*, Paris, Dentu, 1893 ; E. Grimault, *Mgr Freppel, souvenirs anecdotiques*, articles publiés dans la Revue des Facultés catholiques de l'Ouest entre 1908 et 1911 et regroupés ensuite en un seul ouvrage ; E. Cornut, *Monseigneur Freppel, d'après des documents authentiques et inédits*, Paris, Victor Retaux, 1893 ; Mgr Lesur et fr. Bournad, *Un grand évêque, Mgr Freppel*, Librairie Saint-Joseph, Paris, Tolra, 1893 ; M. Pagés, *Les gloires sacerdotales contemporaines – Monseigneur Freppel, sa vie, ses écrits, sa doctrine*, Paris, Lyon, Delhomme et Briguët, 1895.

² Voir aussi *Mgr Freppel et son temps, Catholiques entre Monarchie et République, 1792, 1892, 1992*, Actes du colloque de l'UCO, Angers, 1992, Letouzey et Ane, 1995.

³ Voir à ce propos Université catholique de l'Ouest, *le livre du cinquantenaire, 1925*, notamment l'article sur Mgr Freppel.



laquelle il y aura notamment une chaire d'économie politique, occupée par Ferdinand Hervé-Bazin. La question de la liberté de l'enseignement est donc centrale pour lui et la création d'une chaire d'économie, avant même que cet enseignement ne soit rendu obligatoire dans les universités d'Etat, montre l'importance qu'il attache aux questions économiques et sociales.

Par ailleurs, il est élu député de Brest en 1880, siège qu'il occupera jusqu'à sa mort⁴. Ses interventions à l'Assemblée seront nombreuses (environ 200), y compris sur les questions économiques et sociales, et, s'il siège avec les conservateurs (ses convictions royalistes sont clairement affichées), il gardera toujours une liberté totale, le conduisant parfois, lorsqu'à son avis l'intérêt supérieur de la France le demandait, à voter pour des propositions de ses « adversaires » politiques (par exemple sur la colonisation). Mgr Freppel résume lui-même toute sa pensée ainsi : « Je ne me connais au cœur que deux passions, l'amour de l'Eglise et l'amour de la France⁵ ».

⁴ Sur la vie de Mgr Freppel, en dehors des ouvrages cités ci-dessus, de très nombreux articles et chapitres d'ouvrages lui ont été consacrés. On citera seulement Abbé Tartelin, « Mgr Freppel », in *Les contemporains* ; Léon Gautier, in *Portraits du 19^e siècle, Tome 3, les apologistes*, « Mgr Freppel », Paris, Sanard et Derangeon, 1894 ; abbé Bertin, in *Les grandes figures catholiques du temps présent, monseigneur Freppel, évêque d'Angers*, Paris, Sanard et Derangeon, 1895.

⁵ Cité dans tous les ouvrages et articles sur Mgr Freppel. Par exemple in Ernest Hauviller, « Un évêque alsacien : monseigneur Freppel », in *La vie en Alsace*, mai 1934, N°5.



Ses œuvres publiées sont considérables. Il y a surtout ses œuvres pastorales et oratoires⁶, ses cours d'éloquence sacrée⁷ et ses œuvres polémiques⁸. Ces dernières comprennent essentiellement – mais pas uniquement – ses interventions à l'Assemblée nationale. Les questions économiques sont donc abordées dans ses œuvres polémiques, lors d'interventions à la chambre des députés. Mais on trouve aussi d'autres éléments économiques et sociaux dans son ouvrage sur le centenaire de la révolution française⁹ et dans diverses interventions auprès des jurisconsultes catholiques, puis lors de la fondation, à son initiative, de la Société catholique d'économie politique et sociale, qu'il présidera jusqu'à sa mort (et c'est ensuite Mgr d'Hulst qui lui succédera). C'est donc à partir de ces derniers ouvrages (les œuvres polémiques et ce qui suit ci-dessus), mais aussi à partir de certains discours reproduits dans les œuvres pastorales et oratoires, que nous analyserons ses idées économiques et sociales.

Il est difficile de donner à ses prises de positions une étiquette globale, tant les mots sont piégés ; à leur lecture, le mot qui viendrait à l'esprit est celui de « libéralisme », mais il aurait fait frémir ce monarchiste, tant pour lui libéralisme était associé avant tout au libéralisme philosophique. Et il faudrait en tous cas

⁶ *Œuvres* de Mgr Freppel, *Discours, panégyriques* (3volumes), *œuvres pastorales et oratoires* (9 volumes), Paris, Roger et, Chernoviz, 12 volumes en tout, 1882-1894. De plus, des « *Sermons inédits* » en 2 volumes ont été publiés après sa mort, Paris, Roger et Chernoviz, 1896.

⁷ *Cours d'éloquence sacrée*, fait à la Sorbonne, Paris, A. Bray et Retaux (Cours de 1857 à 1867, en particulier les volumes sur les pères apostoliques, sur Saint Justin, les apologistes chrétiens au II^e siècle, Saint Irénée, Tertullien, Saint Cyprien, Clément d'Alexandrie, Origène, Bossuet, 13 volumes en tout, publiés entre 1858 et 1868).

⁸ *Œuvres polémiques*, Paris, Palmé, 10 volumes, publiés entre 1874 et 1888, sauf le tome 10, posthume, 1897, Douniol, Téqui.

⁹ Mgr Freppel, *La Révolution française, à propos du centenaire de 1789*, Roger et Chernoviz, Paris, 1889



préciser « conservateur et libéral ». Une expression plus adéquate serait : « Partisan du libre marché et d'une intervention minimale de l'Etat », mais il ne faut pas oublier aussi qu'il ne cessera de s'intéresser très concrètement à la « question sociale », tout en recherchant à celle-ci des solutions non étatiques. On remarquera d'ailleurs qu'aujourd'hui certains des défenseurs de Mgr Freppel insistent peu sur ses idées économiques et sociales, qui leur semblent en décalage avec le reste de ses positions politiques¹⁰ – il lutta ainsi résolument pour retarder la prise de position de Léon XIII en faveur du ralliement à la République.

Il est impossible de passer en revue, dans un simple article, tous les domaines concernés. On laissera donc de côté des questions essentielles, comme la famille ou l'éducation, même si elles sont centrales pour lui, en nous limitant à quelques questions strictement économiques : la propriété, le travail, les corporations et le rôle économique de l'Etat. On verra en conclusion comment cela le conduira à s'opposer à l'école de Liège et à constituer ce que l'on appellera l'école d'Angers.

La propriété

Pendant cette deuxième moitié du 19^e siècle, la question de la propriété devient centrale, en raison notamment de la progression des idées marxistes, préconisant la suppression de la propriété privée, dite « bourgeoise », considérée comme la source de l'exploitation¹¹.

¹⁰ Voir par exemple Jacques Jammet, *Mgr Freppel de A à Z*, textes recueillis et classés, éditions de Paris, 2006 qui comprend très peu de termes économiques, dans un ouvrage pourtant volumineux (898 pages).

¹¹ La question est tellement centrale qu'elle constituera toute la première partie de l'encyclique de Léon XIII *Rerum novarum*, qui paraît l'année de la



Mais Mgr Freppel constate que certains, y compris parmi les Chrétiens, sans s'en rendre compte, attaquent la propriété, car ils affirment que « le salaire est la juste compensation de la renonciation de l'ouvrier aux profits de son travail ». Car cela voudrait dire que :

« [E]n vertu même du contrat de travail, l'ouvrier devient copropriétaire ou co-usufruitier du champ, de la mine ou de la manufacture. Car on ne peut renoncer à sa part dans les revenus d'un bien ou dans les bénéfices d'une entreprise qu'à la condition de posséder là-dessus un droit de propriété ou d'usufruit. Que le socialisme international applaudisse à de telles maximes, je le comprends sans peine ; mais il est permis de se demander si l'idée de salaire transformé en renonciation aux profits du travail, laisse intact le principe de la propriété individuelle, et si, par-là, on ne prête pas le flanc aux attaques de ceux qui ne reconnaissent de légitime que la propriété collective. On peut assurément – et cela est très louable – stipuler par des conventions positives, acceptées de part et d'autre, la participation des ouvriers aux bénéfices de l'entreprise ; mais l'ériger en principe absolu et la proclamer de plein droit (...) cela me paraît chose aussi grave en conséquence que mal fondé en raison¹². »

Donc non seulement Mgr Freppel défend la propriété privée, mais il écarte tout élément qui pourrait y porter indirectement atteinte.

S'il défend la propriété de l'Eglise sur ses biens, c'est d'abord au nom de la défense du droit de propriété en général. Lors d'un débat sur une proposition de loi visant la confiscation des biens

mort de Mgr Freppel. Comme Mgr Freppel, Léon XIII défend la propriété privée et s'oppose radicalement à la solution marxiste.

¹² Mgr Freppel, Discours prononcé au congrès des juristes catholiques le 7 octobre 1990, in *Œuvres*, Tome XI, *Œuvres pastorales et oratoires*, VIII, Paris, Roger et Chernoviz, 1891, p. 438.



de l'Eglise, après avoir détaillé le projet, sous les cris de la gauche disant « très bien » à la confiscation, il répond :

« J'entends dire : très bien ! Cela prouve tout simplement que le septième commandement de Dieu n'est pas assez compris de tout le monde, même dans cette chambre (...). En effet, messieurs, s'emparer du bien d'autrui, cela s'appelle, si je ne me trompe pas, un vol. C'est du moins la définition que je trouve dans le dictionnaire de l'Académie et je m'y tiens. »

« Or c'est bien d'une proposition de ce genre, d'un projet de spoliation et de confiscation, que vous êtes saisis, car les séminaires, les fabriques, les consistoires possèdent en vertu de la loi et conformément à la loi ; leurs possessions sont aussi légales, aussi légitimes que celles de n'importe quel membre de cette assemblée, et, par conséquent, ce qu'on vous propose de décréter, en se servant par euphémisme du mot de sécularisation, c'est tout simplement la négation, c'est la ruine du principe de propriété (...). Vous ne pouvez pas la détruire d'une part sans la ruiner de l'autre. »

Car si vous l'acceptiez, demain vous pourriez avoir une autre proposition :

« Les biens mobiliers et immobiliers des usines et des manufactures seront liquidés pour être possédés en commun par tous ceux qui travaillent dans ces établissements (...) Et pourquoi pas messieurs ? Une fois admis le principe de la confiscation, je ne vois pas pourquoi cette seconde proposition ne mériterait pas autant que la première d'être prise en considération. »¹³

L'argument est imparable : toute atteinte à la propriété, même ponctuelle, menace le principe même du droit de propriété

¹³ Mgr Freppel, Discours à la chambre des députés, séance du 15 mai 1882, Contre la prise en considération d'une proposition de loi de M. Jules Roche tendant à la sécularisation des biens des congrégations religieuses, des fabriques, des séminaires, des consistoires et la séparation de l'Eglise et de l'Etat, in Mgr Freppel, *Œuvres polémiques*, Tome IV, Paris Palmé, 1882, PP. 189-222.



et donc menace toute propriété. Et Mgr Freppel ajoute : « Avec la proposition qui vous est soumise, vous êtes en plein communisme ». Et de s'étonner des réactions : « Comment ! Vous n'avez donc pas lu l'ouvrage si important de Karl Marx, chef de l'internationale en Allemagne, sur le capital ? ».

Il reviendra plusieurs fois sur la question du droit de propriété, notamment dans une question au ministre de l'intérieur, le 7 juin 1883, où il citera Napoléon 1er, disant au conseil d'Etat en 1809 : « Malgré les nombreuses armées dont je dispose, je ne pourrais pas occuper indéfiniment un champ, car violer la propriété d'un seul, c'est violer la propriété de tous¹⁴ ». Et d'appeler à la rescousse l'article 17 de « cette déclaration des droits de l'homme que vous invoquez si souvent et qui a proclamé solennellement que la propriété est un droit inviolable et sacré ». Et encore à nouveau dans un débat le 20 janvier 1887 :

« Je ne sais si le droit de propriété, battu en brèche de toutes parts, résistera toujours aux assauts qu'on lui livre ; je ne sais si, au vingtième ou au vingt et unième siècle peut-être, il n'aura pas son éclipse et le socialisme son jour de triomphe. Mais ce que je crois pouvoir affirmer, c'est que ce jour-là il cherchera sa première justification dans l'acte des constituants de 1789 ; et cela est déjà fait, car c'est là-dessus, c'est sur la confiscation des biens ecclésiastiques par l'Assemblée nationale que s'appuie Karl Marx dans son vaste, son important ouvrage sur 'le capital', pour soutenir que la nation est le seul et unique propriétaire du sol¹⁵. »

On notera aussi que dans son ouvrage sur le centenaire de la Révolution française, Mgr Freppel consacre un chapitre entier à la propriété (le chapitre VIII), regrettant le morcellement excessif de la propriété foncière, en raison de l'égalité des partages, mais aussi le fait que la propriété « est accablée sous le poids des

¹⁴ *Œuvres polémiques...op.cit.*, Tome V, 1883, p.397.

¹⁵ *Œuvres polémiques...op.cit.*, Tome IX, 1888 p. 222.



exigences fiscales qui achèvent de la ruiner », et plus généralement

« la ruine de la propriété est dans l'exagération de l'idée de l'Etat, tel que le conçoit la Révolution française. Du moment que l'Etat, se substituant à l'initiative particulière, l'entravant de mille manières et l'étouffant même, se mêle de tout faire, crée tout, organise tout, gouverne tout, écoles, justice, administration, finances, il lui faut absolument, pour suffire à tant de charges, pressurer la fortune individuelle et en tirer tout ce qu'il peut, sous forme d'impôts et de contributions de toute sorte, droits d'enregistrement, droits de mutation et de succession, droits sur n'importe quelle transaction de la vie privée (...). D'où il ressort qu'au bout d'un certain nombre d'années, à force de taxations et de prélèvements excessifs, la valeur de toute propriété a passé aux mains de l'Etat, devenu le véritable héritier et l'unique bénéficiaire¹⁶ ».

Le travail

Avant toute chose, il faut considérer que pour Mgr Freppel la question sociale se règle essentiellement par une action concrète, au niveau local. Ainsi :

« évêque d'Angers, Freppel multiplie les œuvres d'assistance et de formation sociale : il tente de gagner la population ouvrière des villes et la population rurale par des cercles catholiques d'ouvriers et de multiples associations ou syndicats agricoles. Les archives conservent plusieurs discours où l'évêque explique le sens de son action : porter

¹⁶ Mgr Freppel, *La Révolution française. A propos du centenaire de 1789*, Paris, Roger et Chernoviz, 1889 pp. 91-92.



remède aux excès de la nouvelle société économique et promouvoir la paix sociale en favorisant le libre exercice d'association¹⁷ ».

La question ouvrière ou sociale est au cœur d'un discours essentiel de Mgr Freppel sur ces sujets, celui qu'il prononce le 7 octobre 1890 au Congrès des juristes catholiques¹⁸. Il dénonce le « vent de socialisme d'Etat » qui « souffle en ce moment sur toute l'Europe occidentale¹⁹ ». En effet, beaucoup demandent

« aux pouvoirs publics la réglementation du travail (...). Réduction des heures de travail, c'est, dit-on, l'affaire de l'Etat ; fixation d'un minimum de salaire, encore l'Etat ; proportion à établir entre les profits et les salaires – car on va jusque-là – toujours l'Etat. Partout, dans le monde du travail, l'Etat comme puissance régulatrice et souveraine. Eh bien, messieurs, je n'hésite pas à le dire, c'est une tendance aussi funeste dans ses conséquences que mal fondée en principe²⁰. »

Bien entendu,

« l'Etat, et c'est précisément sa raison d'être, l'Etat a pour mission de protéger tous les droits sans exception : comment n'entrerait-il pas dans son rôle de prendre sous sa protection ceux qui, par l'infirmité de leur condition, en ont en plus grand besoin ? ». « Lorsque, dans l'intérêt de tous, pour des motifs d'hygiène et de salubrité publique, le législateur s'inquiète des conditions matérielles de l'atelier ou de l'usine ; lorsque, appuyé par une loi divine, il assure aux uns et aux autres le repos du septième jour, pour empêcher la destruction de l'ordre domestique et social, religieux et moral, il n'excède pas ses

¹⁷ François Vial, « Documents sur la pensée sociale de monseigneur Freppel », in Denis Maugeness, *Le mouvement social catholique au XX^e siècle*, Cerf, Paris, 1990.

¹⁸ Mgr Freppel, « Discours prononcé au congrès des juristes catholiques le 7 octobre 1890 », in *Œuvres*, Tome XI, *Œuvres pastorales et oratoires*, VIII, Paris, Roger et Chernoviz, 1891, pp. 427-450.

¹⁹ Mgr Freppel Discours...1890, op. cit. p. 429.

²⁰ Op.cit. p. 430.



attributions. Là-dessus, il ne saurait y avoir entre chrétiens, de contestation possible : on peut distinguer sur la question de mesure ; le principe est inattaquable²¹. »

Mais pas question d'aller au-delà, sans tomber dans le socialisme d'Etat.

Si on va au-delà, voici le risque :

« Attribuer au législateur le droit de fixer la limite maximum de la durée du travail journalier, même pour les ouvriers majeurs ; le droit d'imposer aux chefs d'entreprise un minimum de salaire ; et enfin, le droit de fixer la proportion entre les salaires et les bénéficiaires commerciaux. Car voici ce que je lisais, il y a quelque temps, à ma grande surprise, dans une lettre signée d'un nom justement vénéré²². » [Or] « faire déterminer par la puissance publique la proportion entre les bénéficiaires et les salaires, qu'est-ce autre chose, sinon livrer à l'Etat, avec la liberté individuelle, toute la vie économique du pays²³. »

Cela ruinerait l'activité économique, alors même qu'on ne trouve aucun fondement, dit Freppel, « pour attribuer à l'Etat un pouvoir aussi formidable que celui-là ».

Bref,

« le travail de l'ouvrier, comme celui du patron, est d'ordre purement privé. Le contrat qui les lie l'un à l'autre est un contrat personnel, d'homme à homme, de particulier à particulier, et dans lequel les pouvoirs publics n'ont rien à voir, si ce n'est pour faire respecter la justice et la morale, ainsi que je le rappelais tout à l'heure. Dira-t-on que le travail est une fonction sociale parce qu'il intéresse la société ? Mais, à ce compte-là, il n'y a pas de manifestation de l'activité humaine qui ne ferait surgir toute une armée de fonctionnaires ; car c'est le propre de la société, qu'aucun de ses

²¹ Op.cit. pp. 431-432

²² Le cardinal Manning, écrivant à l'évêque de Liège.

²³ Op.cit. p. 433.



membres ne puisse s'isoler du corps entier auquel se rapportent en profit ou en perte tous les actes individuels. Autant vaudrait soutenir que le consommateur, sans lequel le producteur ne saurait subsister, remplit à son tour une fonction sociale ; et alors, où s'arrêter dans cette voie ? Il n'y a plus de Français qui ne puisse se dire fonctionnaire [...Cette formule] « ne résiste pas à l'examen de la raison²⁴ .»

Pourtant, les nouvelles théories sociales affirment alors que :

« [en] bonne justice, le salaire de l'ouvrier doit être proportionné à ses besoins et non seulement à son travail. Ici, on confond manifestement la justice avec la charité. La justice consiste à rendre à chacun ce qui lui est dû, et non pas ce que l'on n'a pas reçu de lui. Du moment que le travail est rémunéré au prix convenu et dans une proportion équitable avec ce qu'il produit par lui-même et de son seul fait, le devoir de la justice est rempli ; le reste est l'affaire de la charité. Autrement il faudrait soutenir que, en justice, le salaire doit varier suivant que l'ouvrier est célibataire ou père de famille, qu'il a trois ou cinq enfants ou davantage encore²⁵. Comment soutenir une pareille théorie sans confondre l'atelier ou l'usine avec un bureau de bienfaisance. Ah ! Que la charité venant achever et compléter l'œuvre de la justice tienne compte des besoins de l'ouvrier (...) rien de mieux ; c'est même là un devoir qui peut devenir à l'occasion tout aussi impérieux qu'un devoir de justice²⁶. »

De plus « pour justifier l'intervention abusive de l'Etat dans la question ouvrière, on pousse à un degré que je n'ai jamais pu comprendre, l'antithèse entre le capital et le travail comme s'il s'agissait là de deux notions absolument contradictoires²⁷». Léon XIII, dans *Rerum novarum*, condamnera lui aussi la notion de

²⁴ Op.cit. p. 435.

²⁵ Lorsque Léon XIII, dans *Rerum novarum*, affirmera que le salaire doit être suffisant pour faire vivre l'ouvrier et sa famille, on réglera peu à peu cette difficulté non par le salaire lui-même, mais par le revenu, grâce à l'invention par le patronat chrétien des allocations familiales.

²⁶ Op.cit. pp. 436-437.

²⁷ Op.cit. p.438.



lutte des classes. Mgr Freppel balaie un autre argument celui du déséquilibre entre patron et ouvrier dans le contrat de travail, « lutte du pot de terre contre le pot de fer ». Mais « si l'égalité de condition ou de fortune est nécessaire pour assurer la validité du contrat de travail, il faut dire adieu à toute convention de ce genre. » Et cela d'autant plus que, dit Mgr Freppel, le monde a changé, et que les ouvriers ont le droit de coalition et le droit de grève et donc qu'il « est permis de se demander de quel côté se trouve réellement le plus de liberté et d'indépendance²⁸ ». C'est au point que pour lui la dépendance et la faiblesse est plutôt du côté du patron.

« En résumé, c'est à provoquer l'initiative personnelle et l'action collective que doivent tendre nos efforts, si nous voulons résoudre la question ouvrière conformément aux lois de la justice et de la charité ». Ne demandons pas à l'Etat de le faire. « Ce serait un véritable abus de la force que d'enlever à un ouvrier majeur, ayant la libre disposition de sa personne, la faculté de travailler plus de huit ou dix heures par jour parce qu'il aura plu à un souverain ou à une majorité parlementaire d'arrêter à un chiffre la durée du travail²⁹ ». Ce serait ouvrir la porte « à toutes les exigences du socialisme contemporain³⁰ » : fixation d'un minimum de salaire, de la répartition salaire/profit, du taux des produits, des cours des valeurs, du prix des loyers... et cela à un moment où on ne parle que d'émancipation personnelle. Un jour,

« les ouvriers seront les premiers à refuser de devenir d'éternels mineurs sous la tutelle de l'Etat (...). Il ne faut pas oublier que le christianisme est fondé sur la dignité de la personne humaine, qui, grâce à l'Évangile, a désormais sa valeur propre, sa fin à elle, la libre disposition de ses actes, sous les règles de la loi divine, au lieu d'être

²⁸ Op.cit. p.440

²⁹ Op.cit. p. 447.

³⁰ Op.cit. p. 448.



absorbée comme autrefois dans un tout irresponsable et impersonnel³¹. »

Les corporations

Monseigneur Freppel souligne l'importance de la liberté du travail et de la liberté d'association. Mais, dans les nouvelles conditions économiques,

« il ne pouvait plus être question de renfermer l'activité ouvrière dans le cadre exclusif des anciennes corporations d'arts et métiers, quelle qu'eût été d'ailleurs la fécondité de leur rôle dans les âges passés ; car leurs monopoles n'avaient fini que trop souvent par devenir des moyens d'oppression politique et d'extorsion fiscale. Il fallait nécessairement donner plus d'air et d'espace à cette organisation traditionnelle du travail, devenue trop étroite dans la suite des temps ». [Les corporations devaient donc radicalement évoluer. Mais] « en même temps qu'elle proclamait la liberté du travail à la suite des cahiers de 1789, elle (la Révolution française) détruisait ce qui en est le complément naturel, le corollaire logique et le correctif indispensable, la liberté d'association. Dans un mouvement de réaction aveugle contre le passé, elle n'avait pas compris que la liberté individuelle du travail, sans la faculté de s'associer pour débattre et sauvegarder leurs communs intérêts, n'allait devenir, pour les classes ouvrières condamnées à l'isolement qu'un instrument d'oppression et de servitude³². »

Au fond, ce qui est contesté, plus que le décret d'Allarde, c'est la loi Le Chapelier, et ensuite les limitations des codes Napoléon à la liberté d'association. Mgr Freppel pense ici aux corporations et aux syndicats, mais aussi à tout ce qui peut protéger socialement les ouvriers : société de secours mutuel, sociétés de pensions de

³¹ Op.cit. p. 449.

³² Op.cit. p. 445.



retraite, banques populaires, sociétés coopératives, ... En ce qui concerne spécifiquement les syndicats, n'oublions pas qu'ils ne sont autorisés en France que depuis la loi de 1884. Monseigneur Freppel réclame ici le droit de créer librement corporations ou syndicats, ce qui l'oppose à d'autres courants, dont l'école de Liège, qui voulaient revenir à des corporations obligatoires, comme sous l'ancien régime, ce qui est contraire à la liberté d'association.

Ce qui pose problème, ce n'est pas d'avoir voulu, à la Révolution, réformer les corporations, mais c'est de « détruire sans rien mettre à la place, c'est de la folie³³ ». En fait,

« [appliquant] les idées du contrat social de Rousseau, la Révolution française ne conçoit que deux facteurs dans l'ordre économique, comme dans tout le reste : l'individu et l'Etat. Pas de corps intermédiaires entre l'un et l'autre, pas de groupes particuliers possédant leur autonomie, pas d'organismes sociaux vivant de leur vie propre, pas d'associations autres que celles qui émanent de la volonté générale, envisagée comme la source de tout droit et de tout pouvoir³⁴. »

Avec le temps, constate Mgr Freppel, se sont justement développées des sociétés de secours mutuel, des caisses de pension de retraite, des banques populaires, des associations coopératives, et des syndicats professionnels.

« Mais toutes ces réactions en faveur du principe d'association si étrangement méconnu en 1789 sont autant de conquêtes sur la Révolution française, dont c'est l'erreur fondamentale de ne concevoir et de n'admettre aucun organisme intermédiaire entre l'individu et l'Etat³⁵. »

³³ Mgr Freppel, *La Révolution française*, op. cit., p. 101.

³⁴ Mgr Freppel, *La Révolution française*, op.cit., pp. 102-103.

³⁵ Mgr Freppel, *La Révolution française*, op.cit. p. 105.



Mais s'agit-il de restaurer les anciennes corporations, telles qu'elles fonctionnaient sous l'ancien régime ? Il ne faut pas se laisser tromper par les mots. Si Mgr Freppel parle souvent de corporations, terme le plus utilisé alors dans les milieux catholiques, une lecture attentive de ses propositions montre qu'il ne s'agit en rien d'une restauration des corporations « obligatoires et fermées » de l'ancien régime, selon son expression. La même ambiguïté de vocabulaire se retrouvera d'ailleurs en 1891 chez Léon XIII, qui définit les corporations comme se donnant librement des statuts et comme non obligatoires, ce qui rejoint la liberté d'association et ouvre plus la porte aux syndicats au sens strict qu'aux corporations regroupant patrons et ouvriers, même si elles ne sont pas exclues, car comment rendre facultative l'adhésion à une corporation, qui n'a de sens qu'en regroupant, avec le patron, l'ensemble des salariés. De fait, au-delà des mots, ce que défend Mgr Freppel et ce que défendra Léon XIII, c'est la liberté d'association en général et la liberté syndicale en particulier. « Nous pouvons combiner, dans une alliance féconde, le principe de la liberté du travail avec le principe de l'association libre et volontaire³⁶. »

Le rôle économique de l'état

Depuis longtemps, avant même d'être élu député, il regrette le rôle excessif de l'Etat en France. Ainsi, lors d'une conférence sur les universités catholiques :

« C'est un malheur qu'en France nous nous soyons accoutumés à tout attendre de l'Etat, à tout laisser faire par l'Etat, à tout demander aux ressources de l'Etat. Un peu plus, et l'Etat se chargerait de nous faire confectionner, à vous, vos redingotes, et à nous, nos soutanes.

³⁶ Mgr Freppel, *Discours aux jurisconsultes catholiques*, 1890, op.cit., p.446



C'est là une aberration que l'on ne connaît pas ailleurs, si ce n'est peut-être en Chine. Que d'intelligence et d'énergie perdue par cette habitude de nous reposer sur l'Etat de toutes nos affaires, grandes et petites ! Et bien ! Nos universités libres sont le fruit d'un effort tenté en dehors de toute tutelle, qui nous fait ressembler à d'éternels mineurs, incapables de rien faire par eux-mêmes³⁷. »

On peut résumer ainsi sa conception de l'Etat : il doit

« agir là où l'initiative individuelle ne peut rien (l'ordre public, les relations extérieures, la défense nationale). Pour le reste, il se doit d'encourager et de diriger vers une fin commune les initiatives individuelles, mais ne jamais se substituer à elles, car se profilerait le danger de voir s'installer le socialisme d'Etat³⁸. »

Il le répète en matière sociale :

« [Il y a] un abîme entre cette proposition : 'l'Etat intervient comme gardien de la justice et de la morale dans l'observation du contrat de travail' ; et cette autre proposition : 'l'Etat intervient pour fixer lui-même les termes du contrat' ; ce qui est le pur socialisme d'Etat³⁹. »

Comme on l'a vu à propos du travail et des questions sociales, pour Mgr Freppel

« l'Etat est le gardien de la justice, *custos justitiae*, tant que l'on voudra ; mais il n'y a aucun principe qui l'autorise à convertir en obligations de justice les actes de la charité particulière ; et, par conséquent, ce n'est pas sur de telles maximes que l'on peut s'appuyer pour justifier son intervention abusive dans le domaine du travail⁴⁰. »

³⁷ Mgr Freppel, Conférence sur les universités catholiques au collège saint-Stanislas de Nantes, le 27/10/1879, publié in *Œuvres pastorales et oratoires*, Tome 4, Paris, Jouey et Roger, 1880, p. 219.

³⁸ J. Cadot, La doctrine sociale de Mgr Freppel : moyen de lutte contre la République, in *Catholiques entre Monarchie et République*, op.cit., p. 126.

³⁹ Mgr. Freppel, *Discours aux jurisconsultes ...1890*, op.cit. p. 432.

⁴⁰ Op.cit. p. 437.



« N'allons pas ajouter, à profusion, de nouvelles contraintes légales à celles qui, déjà, nous enserrent de toutes parts, pour l'enseignement et l'éducation comme pour le reste. Faut-il donc absolument multiplier les sanctions pénales, et lever à grands frais des légions de fonctionnaires et d'inspecteurs pour faire régner dans le monde du travail la raison et la justice ? [...] En ce temps de publicité, où rien n'échappe à l'attention, peut-il se produire quelque part un abus grave, sans que la presse cherche à en prévenir le retour par ses plaintes et ses réclamations ? ⁴¹ »

« L'Etat ne doit entreprendre que ce que les particuliers et les associations naturelles ou libres ne peuvent pas faire par leurs propres forces ⁴². Ainsi doit-on abandonner à l'Etat tout ce qui concerne l'ordre public, les relations extérieures, la défense nationale. Mais, à part cela, le véritable rôle, la vraie fonction de l'Etat, c'est d'encourager, de favoriser, de stimuler, de diriger même si vous le voulez, vers des fins générales, et dans l'intérêt de tous, l'action individuelle et l'action collective, mais non pas de se substituer à elles en tout et pour tout. L'Etat usant de ses pouvoirs militaires, administratifs, judiciaires, exécutifs, pour le profit de la chose publique, rien de mieux ; encore une fois, c'est sa véritable fonction ; mais l'Etat banquier, l'Etat professeur, l'Etat maître d'école, l'Etat commerçant, l'Etat industriel, l'Etat manufacturier, l'Etat comédien ou tragédien, l'Etat imprimeur – car il l'est à l'heure présente, rien de tout cela [n'est] dans la nature des choses, rien de tout cela ne correspond à une idée saine et correcte⁴³. »

A Poincaré qui lui demande si, du coup, il est pour la suppression du budget des cultes, il répond :

⁴¹ Op.cit. pp. 441-442.

⁴² Plus de quarante ans avant *Quadragesimo anno* de Pie XI (1931), c'est déjà le principe de subsidiarité.

⁴³ Mgr Freppel, « Discours à la chambre des députés, sur la doctrine du budget français, séance du 24 octobre 1890 », in *Œuvres polémiques*, Tome X, Paris, Douniol, Téqui, 1897, p. 377.



« Il fallait laisser à l’Eglise ses propriétés, et il n’aurait jamais été question du budget des cultes. Votre objection renforce ma thèse au lieu de l’infirmier⁴⁴ ». « Il n’y a que trois situations pour le clergé : ou propriétaire, ou indemnisé par voie de traitement, ou bien persécuté ; vous ne voulez pas de la dernière ; alors il faut choisir entre les deux premières (ibidem). »

A nouveau la propriété, comme condition de liberté et d’indépendance, et comme réponse à l’étatisme.

Mais alors, que faire, si l’Etat n’est pas la solution : « Au socialisme d’Etat (...) opposons les deux principes de la liberté du travail et de la liberté d’association⁴⁵ ». La liberté du travail a été souhaitée et proclamée en 1789 ; mais la liberté d’association a été refusée en 1791, dans le domaine du travail, comme rappelé ci-dessus à propos des syndicats. De plus, « c’est presque un axiome que les travaux de l’Etat coutent plus cher que les autres, sans être pour cela mieux conçus ni mieux exécutés⁴⁶ ».

Conclusion :

La société catholique d’économie politique et sociale

Monseigneur Freppel résume notamment sa pensée économique et sociale dans son discours, déjà largement cité dans les pages précédentes, du 7 octobre 1890, prononcé lors du Congrès d’Angers des jurisconsultes catholiques (les économistes étaient alors rattachés aux facultés de droit et faisaient donc partie des jurisconsultes catholiques). Ce discours servira de base à la création d’une société d’économistes catholiques. Très vite,

⁴⁴ Idem, p. 378

⁴⁵ Mgr Freppel, « Discours aux jurisconsultes... », op.cit....1890. p. 443.

⁴⁶ Mgr Freppel, « Discours à la chambre des députés... », *Œuvres polémiques*, Tome X, op.cit....1890, p. 385.



plus de quatre-vingt-dix adhérents vont se manifester et finalement, le nom choisi sera « Société catholique d'économie politique et sociale », dont les statuts seront déposés fin 1890. C'est monseigneur Freppel qui sera élu président et les vice-présidents sont Mgr d'Hulst⁴⁷, Keller, ancien député, Claudio Jannet⁴⁸ et Lucien Brun, sénateur, mêlant donc ecclésiastiques, économistes et hommes politiques. On y trouve, en plus de Claudio Jannet, la plupart des économistes catholiques de l'époque, notamment en poste dans les instituts catholiques, dont Joseph Rambaud (premier titulaire de la chaire d'économie politique à l'Université catholique de Lyon) et Charles Périn (Université catholique de Louvain), Hubert-Valleroux, par ailleurs avocat à la Cour d'Appel de Paris, ou le père Ludovic de Besse (considéré comme un pionnier du micro-crédit). En font également partie des industriels, des banquiers, des avocats, des imprimeurs (comme Mame), de nombreux ecclésiastiques, des hommes politiques et beaucoup d'universitaires évidemment. Le secrétariat de la société est établi au siège du Comité catholique de Paris, 35 rue de Grenelle⁴⁹. Les comptes rendus des réunions de la Société catholique d'économie politique et sociale seront régulièrement

⁴⁷ Maurice Le Sage d'Hauteroche d'Hulst (1841-1896) était notamment le fondateur et le premier recteur de l'Institut catholique de Paris. Il succédera à Mgr Freppel comme député de Brest et comme président de la Société catholique d'économie politique et sociale. Il donnera aussi les conférences de carême à Notre-Dame de Paris de 1891 à sa mort, abordant notamment des questions de morale économique et sociale et défendant la science économique.

⁴⁸ Claudio Jannet, qui a fait ses études à la Faculté de droit d'Aix, est le premier titulaire de la chaire d'économie politique à l'Institut catholique de Paris.

⁴⁹ On trouvera la liste des membres fondateurs dans la *Semaine religieuse d'Angers*, 1891, pp. 95-98, ainsi que quelques indications sur la fondation de cette société.



publiés dans la Revue Catholique des Institutions et du Droit, au moins de 1891 à 1896.

Le jour de l'inauguration de cette Société catholique d'économie, monseigneur Freppel rappelle qu'il a résumé le programme « dans une courte formule, à laquelle vous avez bien voulu vous rattacher : 'Liberté du travail, liberté d'association avec toutes ses conséquences légitimes, intervention de l'Etat limitée à la protection des droits et à la répression des abus'. Ni plus, ni moins⁵⁰. ». Le succès semble au rendez-vous, ce qui était le premier but :

« Déterminer, autant que possible, le terrain sur lequel tous les catholiques de France pourraient se rencontrer et s'unir en matière d'économie politique et sociale. Mais [...] pour être véritable, l'union doit reposer sur des principes et non sur des équivoques, des réticences ou des malentendus. [...] Partisans de la liberté du travail [et] de la liberté d'association nous n'admettons pas, pour notre pays, la corporation obligatoire et fermée, bornant nos vœux et nos efforts à la corporation volontaire et ouverte [...] ; nous ne confondons, dans aucun cas, le domaine de la justice avec celui de la charité, les contrats d'ordre privé avec les conventions publiques ou les fonctions sociales ; et qu'enfin les droits et la liberté du patron nous paraîtront choses tout aussi respectables que la liberté et les droits des ouvriers.[...] Nous nous abstiendrons avec soin de déclamer [...] contre 'les riches et les capitalistes', ne croyant pas qu'un tel langage, d'ailleurs peu justifié par les conditions critiques où se trouvent les chefs d'entreprise, soit le plus propre à favoriser la paix sociale. [...]. Gardons une juste mesure [...]. Puissions-nous y arriver, aux lumières de la théologie morale, du droit et de la science économique⁵¹. »

⁵⁰ Mgr Freppel, Allocution prononcée à l'inauguration de la nouvelle Société catholique d'économie politique et sociale, le 20 janvier 1891, in Mgr Freppel, *Œuvres*, Tome XII, *Œuvres pastorales et oratoires*, IX, Paris, Roger et Chernoviz, 1894, p. 41.

⁵¹ Idem... pp. 42-45.



Gustave de Molinari saluera avec joie cette création, dans un article du 11 janvier 1891 :

« Nous apprenons avec plaisir la fondation d'une 'Société catholique d'économie politique et sociale' qui a pris pour programme cet excellent passage du discours de Mgr Freppel au Congrès d'Angers : 'Liberté individuelle, liberté d'association avec toutes ses conséquences légitimes, intervention de l'Etat limitée à la protection des droits et à la répression des abus'. Autant que nous pouvons en juger, le but de la nouvelle association est de combattre le socialisme d'Etat [...]. Les noms de MM. Claudio Jannet et Hubert-Valleroux [...] nous garantissent au surplus, mieux qu'aucun programme, les tendances libérales de cette société⁵². »

Un certificat de libéralisme fourni par Gustave de Molinari vaut plus qu'un long discours pour comprendre comment a été reçue, dans les milieux des économistes libéraux, cette création. En tous cas, Molinari l'interprète comme une réponse à l'école de Liège, qui défendait des thèses plus étatistes, autour de l'évêque du lieu, Monseigneur Doutreloux.

Il est vrai que les catholiques étaient divisés, plus que ne le laisse espérer le discours optimiste de Mgr Freppel au moment de la création de sa Société, sur ces questions économiques et sociales, entre les partisans ou non de l'intervention de l'Etat, mais aussi sur le retour ou non aux corporations anciennes. Le débat « école d'Angers » contre « école de Liège » manifeste bien ces divisions⁵³. C'est l'une des raisons, parmi d'autres, pour lesquelles le pape Léon XIII a souhaité prendre position, en consacrant pour la première fois une encyclique entière à ces questions : il fallait

⁵² Gustave de Molinari, in le *Journal des économistes*, janvier 1891.

⁵³ Sur ce débat, voir J-Y Naudet, « Un exemple d'apport des prêtres et des évêques à la naissance de la doctrine sociale de l'Eglise : le débat école d'Angers/école de Liège » in J-Y Naudet, *La doctrine sociale de l'Elise, Tome 2-Les choses nouvelles d'aujourd'hui*, PUAM, 2015.



que le magistère se prononce et tranche les débats au plus haut niveau. La réponse du pape a été équilibrée et modérée. Pour les corporations, il a donné raison à l'école d'Angers, refusant un système d'adhésion obligatoire, et donc ouvrant la porte au pluralisme syndical. En sens inverse, il a plutôt donné raison à l'école de Liège, en acceptant une intervention (mais plus limitée que ne le souhaitait l'école de Liège) de l'Etat, ce que refusait l'école d'Angers.

Cet arbitrage équilibré n'enlève rien au rôle considérable qu'a joué Mgr Freppel, dans les années 1880 jusqu'à sa mort, dans le domaine des idées économiques et sociales, auprès d'une grande partie de l'opinion catholique. Son message a été poursuivi, en particulier par Mgr d'Hulst, à la tête de la Société catholique d'économie politique et sociale comme à l'Assemblée nationale. La mort prématurée de Mgr d'Hulst, ainsi que de plusieurs des économistes de l'école d'Angers, a réduit l'influence de ce courant. Mais, même si le monde a radicalement changé en un siècle, on peut considérer qu'un certain nombre de thèses défendues, notamment par Jean-Paul II dans *Centesimus annus*, en faveur de la liberté économique et de l'économie de marché, reposant sur une éthique forte et un cadre juridique ferme, et insistant sur l'importance de la subsidiarité à propos du rôle de l'Etat, se situent dans la ligne des thèses de Mgr Freppel.

De plus, de nombreux catholiques, aujourd'hui encore, sont à la fois favorables au libre marché et à la liberté d'entreprendre, et hostiles à une intervention excessive de l'Etat dans la vie économique. Bien sûr, 2018 n'est pas 1891 et le monde économique et social n'est plus le même, mais l'esprit des prises de position de Mgr Freppel n'a pas disparu. Il est représentatif d'une large fraction du monde catholique, qui ne pense pas que l'Etat soit en permanence la solution pour résoudre les questions sociales. Mais cela n'enlève rien chez eux, comme chez Mgr



Freppel, au souci réel des plus démunis et à l'exigence de la charité : un devoir moral n'est pas facultatif. Simplement, ils considèrent que l'Etat n'est pas la meilleure des solutions et qu'il existe, dans le domaine de la coopération volontaire, bien d'autres solutions que l'Etat. Comme le dit Mgr Freppel « de grâce, ne recourons pas à des remèdes qui pourraient facilement devenir pires que le mal⁵⁴ ».

⁵⁴ Mgr Freppel, *Discours aux jurisconsultes...* op.cit., 1890, p. 441.